Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260605-CM260605-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : BERNARD Philippe (pouvoir HAMONIC Anne-Gaëlle à partir de 20h20), LE LABOURIER Yolande (pouvoir LUCAS Eliane), ROUILLÉ Joëlle (pouvoir JAN Alain), GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric),

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0605

GRATUITÉ RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICES PERISCOLAIRES DU 1er AU 3 JUILLET 2026 INCLUS

Le maire expose à l'assemblée que compte tenu du contexte économique et de l'impact de celui-ci sur les familles, il propose aux membres du Conseil Municipal :

- De ne pas facturer aux familles les repas pris entre le 1er et le 03 juillet 2026 inclus
- D'adopter cette mesure uniquement pour les familles qui ont souscrit un abonnement au restaurant scolaire
- Cette non-facturation exceptionnelle ne pourra s'appliquer ni aux repas occasionnels, ni aux enfants non-inscrits à l'année, ni aux familles qui n'auront pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) avant 9h le jour de l'absence.
- De ne pas facturer aux familles les frais de garderie sur cette même période.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'adopter aux conditions ci-dessus énoncées, la gratuité du restaurant scolaire et des services périscolaires du 1er au 03 juillet 2026 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.